

## 1804 : Jean Baptiste Ravallard. Curé desservant Montanges

Le 24 décembre 1810, il se rend à Champfromier pour bénir la nouvelle cloche de l'église en présence du père Joseph Augier, curé de Champfromier.

**Août 1804 : Divers achats.** La commune a fait réparer le presbytère, l'église et la tour du clocher. Elle a fait acheter deux cloches, l'une pour servir de timbre à une ancienne horloge (Achat en 1734 par le curé Guilliot) et l'autre pour l'usage du service divin. La commune n'a d'autres ressources pour payer cette somme de 1800 francs que de passer un nouveau bail sur les deux fermes de Chalam. Le premier avec François Mathieu et le second avec Marie Françoise Chabout femme Grenard.

### 20 février 1805 : Organisation de la fabrique.

Etienne Villerme, Joseph Mermet et Paul Tournéry tous trois marguilliers de la commune suivant un arrêté du préfet relatif à l'organisation de la fabrique procèdent à l'élection d'un caissier. Le choix a porté d'une voix unanime sur le Sieur Etienne Villerme qui a accepté de remplir avec exactitude les conditions exigées par l'arrêté.

### 17 brumaire an XIV / Décès de Jean François Berrod, bienfaiteur de l'église de Montanges.

**Berrod Jean François.** Né à Montanges le 30 avril 1730. Fils de André Berrod et de Marie Marion.

Officier de santé et chirurgien résidant à Montanges. Mariage à Nantua le 9 mai 1775 avec Marie Antoinette Leyssard, fille de Jacques Joseph Leyssard et de Marie Joseph Tissot, Bourgeois de Nantua.

11 mars 1789 : Signataire du cahier des doléances du tiers état de Montanges. Recensé par les autorités comme chirurgien dans un tableau destiné à l'assemblée nationale en septembre 1791. Elu procureur de la commune chargé d'enregistrer les actes d'état civil.

Bienfaiteur de l'église Saint André après la révolution. Décédé à Montanges le 17 brumaire an XIV.

*Le conseil de fabrique s'est réuni et Monsieur Ravallard, prêtre desservant leur a annoncé le motif de cette convocation : « Nous venons de perdre le bienfaiteur et le restaurateur de notre église, Jean François Berrod n'est plus. Ses bonnes œuvres lui survivront, leur souvenir passera jusqu'à ses derniers neveux ; l'expression de votre reconnaissance ne doit pas être gravée sur le marbre mais dans son œuvre et si le temps qui détruit tout pouvait l'affaiblir, la présence on doit la retrouver dans vos registres. »*

*Le conseil de fabrique considérant que par les bonnes œuvres faites par Jean François Berrod, officier de santé résidant à Montanges, l'église du lieu a été réparée et ornée et que le dôme, la flèche, les vases sacrés, le linge, les tableaux et ornements ont été fournis par lui prend l'arrêté suivant :*

*Les membres du bureau assisteront à ses funérailles. Le sieur Jean François Berrod sera proclamé à perpétuité dans cette église aux prônes des messes paroissiales.*

*Il sera célébré tous les ans une messe solennelle pour le repos de son âme le lendemain ou le premier jour qui suivra la fête du Saint patron de la paroisse. Le présent arrêté a ensuite été soumis à l'approbation de son éminence Monseigneur le cardinal archevêque de Lyon.*

Le Dix formé mille huit cent et fin,  
 La fabrique de la commune de Montanges, a just procédé  
 à l'ouverture du tronc, de puis se adresser les quêtes ordinaires  
 pour l'entretien de l'église et ont decouvert que les différents  
 quêtes ont produit, La somme de quatre vingt deux francs  
 qui ont été remis au trésorier pour être employé d'après  
 La Délibération que prendra la fabrique à cet égard.  
 Mermet  
 Villiers-me M<sup>re</sup> Ernestine Guay

**10 février 1806 : Ouverture du tronc de l'église.**

La fabrique de la commune de Montanges ayant trouvé à l'ouverture du tronc destiné à recevoir les quêtes ordinaires pour l'entretien de l'église ont reconnu que les différentes quêtes ont produit la somme de 92 francs qui a été remise au trésorier pour être employée d'après la délibération que prendra la fabrique à cet égard.

pour des fructes et pour donner pour des robes  
 et la demeure déchargé.  
 Considérant qu'il importe au besoin urgent de la  
 fabrique d'imposer une taxe sur les bancs et banquettes  
 qui se trouvent dans la nef, ceux adossés au mur  
 exceptés.  
 Considérant en outre, que les bancs doivent  
 point être placés d'une manière à gêner le service du  
 culte.  
 Arrêtent :  
 Les bancs récemment remplacés par M<sup>re</sup> Delaville seront placés devant celui de M<sup>re</sup>  
 Maurier, les deux propriétaires paieront annuellement et d'avance trois francs par an à  
 compter de ce jour. Les banquettes placées par M<sup>mes</sup> Buffard paieront annuellement 1,50  
 franc et les autres banquettes paieront 10 sols par place.

**1 janvier 1807 : Taxe sur les bancs de l'église.**

Considérant qu'il importe un besoin urgent de d'imposer une taxe sur les bancs et banquettes qui se trouvent dans la nef, ceux adossés au mur excepté.

Considérant en outre, que les bancs doivent être placés de manière à ne gêner le service du culte.

Arrêtent :

Les bancs récemment remplacés par M<sup>re</sup> Delaville seront placés devant celui de M<sup>re</sup> Maurier, les deux propriétaires paieront annuellement et d'avance trois francs par an à compter de ce jour. Les banquettes placées par M<sup>mes</sup> Buffard paieront annuellement 1,50 franc et les autres banquettes paieront 10 sols par place.

**5 novembre 1807 : État des biens et jouissance de la fabrique.**

La fabrique de Montanges a fait comparâtre le Sieur Louis Ballet, gendre de défunt Pierre Ballet, de son vivant recteur de l'école établie à Montanges, lequel a déclaré que son beau-père en sa qualité a perçu jusqu'à la révolution diverses rentes affectées au profit de l'école par feu Jean François Ballet, prêtre et curé de Russin son oncle, et que ce dernier fit la remise du différend entre les mains de Mr Fauvin, receveur du domaine à Chatillon, qu'il ignore si les capitaux ont été remboursé à l'état mais que pour faciliter le marguillier dans sa recherche et faire tourner au profit de la fabrique les bienfaits de son grand-oncle qui auraient échappé à la révolution.

Les contrats de rente déposés chez Mr Fauvin : 1°/ Le 16 floréal an VII un contrat de rente du 9 mai 1749 contre Jean Baptiste Devaux du capital de 120 francs.  
2°/ Le même jour un autre contrat de la date du 11 novembre 1774 reçu chez Marinet, notaire du capital de 177 francs contre Martin Bornet, maçon de Champfromier.

**25 mai 1807 : Sépulture.** Le conseil de fabrique signale le décès et la sépulture de Jeanne Marie Bezelon âgée de 77 ans, veuve de Pierre Joseph Maurier de son vivant notaire à Montanges. Parmi le cortège on note la présence de Jacques Félix Gras, prêtre résidant à Montanges et de Jean Baptiste Delaville, ancien maire et juge de paix du canton de Chatillon.

**11 septembre 1808 : Tronc de l'église.** Après ouverture du tronc par le curé Jean Baptiste Ravailard il a été payé vingt-six livres dix sols à Madame Ballet pour les hosties et il a été payé en sus au sieur Famy 17 francs en plus des 40 francs 10 sols déjà payé pour la fabrication d'un confessionnal. Le surplus a été versé au trésorier Villerme.

**30 septembre 1810 : Presbytère.**

Dans une lettre adressée au sous-préfet de Nantua le curé Ravailard expose :

« Qu'il ne peut plus loger au presbytère pendant l'hiver si monsieur le maire ne prend pas les mesures les plus promptes pour faire les réparations qu'il exige :

1°/La salle d'entrée du rez de chaussée est sombre et très humide, il est nécessaire d'y ouvrir une fenêtre en pierre de taille avec croisée en bois dur et volet en dehors pour éclairer et assainir cet appartement.

2°/ La toiture de la porte d'entrée tombe de vétusté.

3°/ Les appartements du premier étage sont pour ainsi dire à jour. Les croisées, portes et abat-jour ont besoin de réparations.

4°/ Tous les planchers sont simples et certains sont rompus en certains endroits.

5°/ Le galletaz qui existe au-dessus de cet étage est éclairé du côté du nord par du jour sans croisée ni fermeture ce qui introduit dans la maison la pluie, la neige et surtout le froid ; pour rendre ces appartements tenables il est indispensable de continuer le mur de refend qui ne s'élève qu'à hauteur des appartements. L'exposant a souvent parlé au maire de la nécessité des travaux mais rien ne se fait. La saison déjà bien avancée oblige l'exposant à recourir à votre autorité pour en accélérer la confection.

Le sous-préfet considérant que la fabrique doit pour justifier l'insuffisance de ses ressources doit fournir au conseil municipal le montant des sommes que la commune sera obligée de fournir pour les réparations demandées ce qu'elle n'a pas fait. Il nomme un expert pour dresser un devis.

**1824 : Barrier.** Curé desservant Montanges